

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2018- 36**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Membres présents Soit	25
Nombre de voix représentées	34
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	35
Ayant pris part au vote : 35 voix exprimées	
Pour : 35 Contre : /	

La règle du quorum est  
(35 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 18h30 à Recey sur Ource sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu Monsieur le Président proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

-Désignation des représentants du GIP au Comité régional de la biodiversité Grand Est.

Le 02/10/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

**12 OCT. 2018**